

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mercredi 3 février 2021 à 18 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 29/01/2021

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 17

Procuration : 2

Date d’Affichage : 04/02/2021

L’an deux mil vingt et le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, ~~Lise FABRON~~, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Lise FABRON a donné procuration à Evelyne LABORDE, Michel GORODETSKA a donné procuration à Yves PONS

Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 01-2021

Objet : Approbation du huis clos pour la séance du conseil municipal

Monsieur le Conseiller municipal, Cédric MILLON expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-18, Considérant qu’aux fins de lutter contre la propagation de l’épidémie de covid-19 et pendant la durée de l’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L.3131-12 du code de la santé publique et du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prorogé par la loi du 14 novembre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire de la République, et que pour assurer la séance de ce jour dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que la réunion du 3 février 2021 se tienne à huis clos,

Après avoir ouï l’exposé de M. Cédric MILLON,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Approuve la tenue du conseil municipal du 3 février 2021 à huis clos

Délibération n°2 2021

Monsieur Benjamin BERKOUKCHI quitte l’assemblée

Objet : Exonération des loyers communaux des snacks et restaurants durant leur fermeture obligatoire dans le cadre de la Covid-19

Madame Isabelle Jeanson, conseillère municipale rappelle

Du fait de la pandémie de la Covid-19, le gouvernement n’a pas permis aux restaurateurs la réouverture de leur établissement.

Aussi, soucieux de soutenir les restaurants et snacks de la commune, Madame la conseillère municipale propose que les loyers des commerces indiqués ci-dessous, ne soient plus réclamés à leurs locataires durant tout le temps de leur fermeture obligatoire. Il s’agit de :

- SARL Nathy – « **Le Moulin de l'Oliveraie** » – M. et Mme Thierry Leyer,
- SARL Nolan – Snack « **La Cantine de Nico** » - M. Nicolas Gonella
- SAS Tharros – snack « **Le P'tit Blo** », Mme Charlotte Berkoukchi,

Il est à préciser que le snack « La Cantine de Nico », qui loue une licence IV à la commune a bénéficié durant les mois d'avril, mai, novembre et décembre de l'année 2020 d'une exonération des loyers de la licence IV. M. Nicolas Gonella, gérant du snack « La Cantine de Nico » bénéficiera à compter du mois de janvier 2021 de cette exonération de paiement des loyers de ladite licence dans les mêmes conditions.

Après avoir ouï l'exposé de Mme la Conseillère municipale,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'exonération des loyers communaux à partir du mois de janvier 2021 et ce durant toute la durée de leur fermeture obligatoire à Monsieur Nicolas Gonella le snack « la Cantine de Nico » SARL Nolan, à Monsieur et Madame Thierry LEYER le restaurant « Le Moulin de l'Oliveraie » SARL NATHY et à Mme Charlotte Berkoukchi, le snack « Le P'tit Blo » SAS Tharros
- **Approuve** l'exonération des loyers de la licence IV pour le snack « La cantine de Nico » SARL Nolan, Monsieur Nicolas Gonella pour l'année 2020 en ce qui concerne les mois d'avril, mai, novembre et décembre, et pour l'année 2021 à compter du mois de janvier et ce durant toute la durée de sa fermeture obligatoire.

Délibération n° 3-2021

Objet : Validation de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Paillons (SIP)

Monsieur l'adjoint au Maire, Yves PONS rappelle que :

Suite à la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017, qui s'inscrit dans la démarche de cohérence hydrographique de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats chargées des compétences dans le domaine de l'eau,

Et Suite au transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » à la communauté de communes du Pays des Paillons,

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP) par délibération du 29 novembre 2017 et le conseil municipal par délibération n° 92-2017 du 19 décembre 2017 ont approuvé le principe de dissolution du SIP mettant fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2017.

Monsieur l'adjoint au maire expose que la Direction des Finances Publiques a établi la répartition du montant total de l'actif s'élevant à 5 623 467,02 euros. La clé de répartition de l'actif et du passif à appliquer est celle figurant depuis le début dans ses statuts :

Blausasc	: 5,724%	Cantaron	: 3,183 %	Contes	: 7,783 %
Drap	: 4,774 %	L'Escarène	: 3,130 %	Nice	: 56,023 %
Peille	: 6,221 %	Peillon	: 3,180 %	La Trinité	: 9,983 %

Monsieur l'adjoint au Maire donne lecture de la balance de répartition établie par commune selon ces modalités, celle-ci sera annexée à la présente délibération.

La somme revenant à la commune de Blausasc s'élève à **321 884,03 euros**.

Il est proposé au conseil d'intégrer dans la comptabilité de la commune la part lui revenant.

Après avoir ouï l'exposé de l'adjoint au maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
valide l'intégration dans sa comptabilité de l'actif, du passif et de la trésorerie du SIP suite à sa dissolution, pour la part revenant à la commune soit un montant de **321 884,03 euros** selon détail figurant dans la balance de répartition annexée.

Délibération n° 4-2021

Objet : Travaux de rénovation de l'Église du village, demande de subventions et lancement du MAPA

Monsieur le Conseiller Municipal, Monsieur Pierre PANDOLFI, rapporteur

L'église Saint-Pierre de Blausasc, église du village, datant du XIXème, de style italien classique domine la place. Son clocher à lanternon et son escalier à double volée font sa particularité. Une statue du Saint Patron s'abrite dans une des niche de la façade.

Cette église fait partie du patrimoine ancestrale de la commune.

Il est proposé à l'assemblée des travaux d'agrandissement de la surface d'accueil permettant l'accès à environ 25 à 30 personnes supplémentaires. Les travaux consisteront en une mise à niveau de l'entrée en décaissant la zone actuelle occupée par l'autel.

La façade de l'édifice ainsi que la toiture seront refaites, le mur derrière l'église qui risque de tomber du fait des infiltrations d'eau sera repris, et un accès handicapé sera créé.

L'estimation des travaux s'élève à 170 280.00 € HT

M. Pierre PANDOLFI expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le financement de ces travaux, de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux à hauteur de 80 % , comme indiqué dans le plan de financement estimatif joint.

Il propose également à l'assemblée de l'autoriser à procéder au choix des entreprises par le lancement d'un marché à procédure adaptée.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller Municipal,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser les travaux de rénovation de l'église tels que décrits ci-dessus pour un montant HT de 170 280 €,
- **Autorise** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Pierre de Blausasc,
- **Approuve** le plan de financement joint,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE
SAINT PIERRE à BLAUSASC

MONTANT EN HT DES TRAVAUX
170 280.00 €

Subvention auprès du Conseil Départemental 80 %	136 224.00 €
Reste à la charge de la commune	34 056.00 €
TVA 20 %	<u>34 056.00 €</u>
TOTAL à la charge de la commune	68 112.00 €

Délibération n° 5-2021

Objet : Travaux de rénovation des appartements jouxtant l'église, demande de subvention et lancement du MAPA

Madame Sophie REDJEB, Conseillère municipale, rapporteur

Les deux appartements qui jouxtent l'église doivent être rénovés, en effet la toiture d'époque est très endommagée et nécessite une reprise complète de celle-ci.

De plus, une isolation extérieure sera mise en place et la façade sera refaite. Les menuiseries extérieures et volets seront remplacés.

L'estimatif de ces travaux s'élève à 126 305.00 € HT.

Madame la Conseillère municipale expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le financement de ces travaux, de solliciter une subvention auprès du conseil départemental comme indiqué dans le plan de financement estimatif joint.

Il propose également à l'assemblée de l'autoriser à procéder au choix des entreprises par le lancement d'un marché à procédure adaptée.

Après avoir ouï l'exposé de Mme la Conseillère municipale,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser les travaux de rénovation des logements jouxtant l'église tels que décrits ci-dessus,

- **Autorise** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de ces appartements,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental

- **Approuve** le plan de financement joint,

TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS
 JOUXTANT L'EGLISE
 MONTANT EN HT DES TRAVAUX
 126 305.00 €

Subvention auprès du Conseil Départemental 40 %	50 522.00 €
Reste à la charge de la commune HT	75 783.00 €
TVA 20 %	<u>25 261.00 €</u>
TOTAL TTC à la charge de la commune	101 044.00 €

Délibération n° 6-2021

Objet : Adhésion au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) à la compétence optionnelle – Eclairage public « maintenance préventive et curative »

Monsieur le Conseiller municipal, Christophe ALAMEL, rapporte :

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

Ses missions regroupent l'extension, la sécurisation et le renforcement des réseaux de distribution en zones rurales ainsi que la dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession.

Le SDEG est actuellement en charge de l'entretien des installations d'éclairage public de notre commune.

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, les statuts du SDEG ont été modifiés et intègrent les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de commune et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie. Le transfert de la compétence maintenance curative et préventive de l'éclairage public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal si la commune souhaite continuer de bénéficier de ce service.

M. le Conseiller municipal précise que la municipalité souhaite continuer de bénéficier de ce service et propose d'adhérer à la compétence maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller municipal,
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***,

décide d'adhérer à la compétence maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes afin que la commune continue de bénéficier de ce service.

Délibération n° 07-2021

Objet : autorisation donnée au maire de signer l'acte d'engagement pour la demande de subvention déposée auprès de la Région Sud : acquisition de la parcelle AB N° 092 à la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 18 décembre 2020 l'assemblée municipale m'a autorisé à acquérir la parcelle cadastrée AB n°092 d'une superficie de 6 774 m² sise à la Pointe de Blausasc et appartenant à la SC JOFRABEL.

Pour l'acquisition de cette parcelle vous m'avez autorisé à solliciter des subventions auprès du conseil départemental et de la Région.

Lors de la demande de subvention déposée auprès des services de la Région, il est demandé la signature d'un acte d'engagement « acquisitions Foncières ».

M. le Maire demande que lui soit donnée par son Conseil Municipal l'autorisation de signer cet acte d'engagement.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité**,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement en ce qui concerne la demande de subvention faite auprès des services de la Région Sud pour l'acquisition du terrain sis à la Pointe de Blausasc, cadastré AB n°092 d'une superficie de 6 774 m² appartenant à la SC JOFRABEL

Le Maire,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Michel LOTTIER